

IMPASSE SUITE À UN VOL

Par TrenteHuitGramm Postée le 04/02/2020 13:18

Bonjour

Je vous contacte car je ne sais plus quoi faire à mon propre sujet. J'ai 22 ans et cela fait plusieurs années que je suis joueur pathologique je le reconnais j'ai eu un suivi avec un psy mais rien n'y fait je continues et continue a jouer tout le temps, des que je peux, des que j'en ai l'occasion quitte à délaissé le reste. Bref cette fois j'ai poussé le bouchon trop loin, un des clients de mon employeur me verse en liquide les sommes correspondant à ses commandes et une fois j'ai utilisé cet argent (300euros a ce moment là) pour le jouer et tenter de me faire un billet sur ce paiement sauf que je n'arrête pas de vouloir me refaire à chaque fois qu'il me règle que j'en suis à 6000euros volés a mon employeur par le biais de ce client... le service comptabilité commence à se poser des questions sur pourquoi le client ne paye pas alors que c'est moi qui ai, enfin avait son argent...c'est illégal et condamnable mais pire que ça j'apprécie vraiment mon patron et il m'a toujours accordé une confiance assez rare envers un employé... je suis perdu je pense à un braquage maintenant ou me dénoncer a la police mais je me dis que je peux régler le problème sans avoir à me dénoncer... que dois je faire ?

Mise en ligne le 05/02/2020

Bonjour,

Nous comprenons que vous vous sentiez dans une impasse et que vous cherchiez les moyens d'en sortir. Le jeu semble avoir pris une place prépondérante dans votre vie, vous en êtes conscient, au point de vous retrouver dans cette situation effectivement très délicate vis-à-vis de votre employeur. Il nous sera difficile de vous dire à ce niveau quelle pourra être l'issue la plus favorable, certainement celle d'un « arrangement » à l'amiable si votre patron y consent, via par exemple des retenues sur salaire.

Les difficultés dans lesquelles vous vous trouvez déjà nous semblent exiger que vous puissiez arrêter de jouer au plus vite afin de ne pas alourdir encore la somme que vous devez. Nous ne savons pas à quel type de jeux vous jouez mais il vous serait peut-être possible de faire une demande d'interdiction volontaire. Nous vous joignons un lien vers un article qui présente cette mesure, ses modalités ainsi que les jeux auxquels elle peut s'appliquer. Comme vous le lirez, cela concerne les casinos terrestres, les sites en ligne agréés et les cercles de jeux.

Votre idée de « vous refaire » est quelque chose d'assez systématique chez les joueurs pathologiques, cela fait partie des mécanismes bien repérés de l'addiction au jeu, et, de la même manière que cela s'est construit cela peut se déconstruire, comme un ensemble d'ailleurs d'autres croyances à l'œuvre dans le jeu pathologique. Vous nous faites part d'un suivi psy, apparemment révolu, nous ne pouvons que vivement vous recommander de consulter à nouveau.

Il existe des cadres de consultations spécialisés dans la prise en charge des joueurs, on les trouve dans certains CSAPA (Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) tels que ceux dont nous vous joignons les coordonnées en bas de page. Les consultations y sont individuelles, confidentielles, gratuites et assurées par des équipes pluridisciplinaires (médecins, psy, travailleurs sociaux) spécifiquement qualifiés.

Si les prises en charge ont le plus souvent lieu en ambulatoire, c'est-à-dire via des rendez-vous réguliers, il est parfois possible ou recommandé de prévoir une hospitalisation pour permettre un temps de rupture, comme pour un sevrage à une substance psychoactive. Cela se discute au cas par cas et le choix en revient pleinement au joueur.

Notre service est tout à fait disponible pour prendre le temps, si vous le souhaitez, d'échanger plus précisément sur l'ensemble des difficultés dans lesquelles vous vous trouvez. Nous sommes joignables tous les jours de 8h à 2h au 09 74 75 13 13 (appel anonyme et non surtaxé) ainsi que par Chat de 14h à minuit. Il nous paraît très important que vous ne restiez pas seul face à cette problématique complexe, n'hésitez surtout pas à nous recontacter.

Avec tous nos encouragements.

Cordialement.

POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES SUIVANTES :

SERVICE D'ADDICTOLOGIE MUTUALISTE DE VIENNE - SAM

47, avenue du Général Leclerc
Deuxième étage
38200 VIENNE

Tél : 04 74 78 07 80

Site web : urlz.fr/hUpw

Secrétariat : Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h (un vendredi sur deux)

Accueil du public : Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h (un vendredi sur deux)

COVID -19 : Avril 2022 : Accompagnement médico-psycho-social en présentiel sur rendez-vous pour les personnes de plus de 20 ans (téléconsultations, au cas par cas)

Voir la fiche détaillée

SERVICE D'ADDICTOLOGIE MUTUALISTE DES ALPES - SAM

17 avenue d'Italie

38300 BOURGOIN JALLIEU

Tél : 04 74 93 18 61

Site web : urlz.fr/gSUY

Secrétariat : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 17h

Accueil du public : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 17h Consultations médicales le mardi en journée

COVID -19 : Décembre 2022 : accueil en présentiel sur rendez-vous - délai variable entre 15 jours et un mois

Voir la fiche détaillée

En savoir plus :

- "L'interdiction volontaire de jeux"